

Règlement du Grand jeu concours Marionnaud

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « **Organisatrice** ») organise le jeu décrit ci-après.

Article 2. Le Jeu

L'Organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « *Grand jeu concours Marionnaud* » (le « **Jeu** »). Le Jeu est disponible du 23/03/2020 au 05/04/2020 inclus sur le site internet de l'Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

Article 3. L'Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse email suivante (l' « **Adresse du Jeu** ») : jeu-concours@marionnaud.com.

Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

Les personnes mineures participent au Jeu sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation des mineurs au Jeu est donc autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. En tout état de cause, toute participation d'un mineur fera présumer à l'Organisatrice que celui-ci a obtenu préalablement cette autorisation.

La participation est strictement nominative et limitée à deux participations par personne et par jour. La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail). Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, ses partenaires, ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du Jeu du participant sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

Article 5. Modalités de participation

5.1. Acceptation du règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable et de la politique de gestion des cookies

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et de la politique de gestion des cookies de Marionnaud.

En cas de non-respect du précédent paragraphe, l'Organisatrice pourra exclure du Jeu tout participant sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

5.2. Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. se rendre sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud> ;
2. remplir le formulaire proposé sur le site internet de l'Organisatrice ;
3. accepter le règlement du Jeu et la transmission à Marionnaud de ses données personnelles uniquement dans le cadre de sa participation au Jeu incluant la désignation des gagnants ;
4. et jouer au Jeu qui consiste à cliquer sur des crèmes et tranches de concombre pour gagner le plus de points et éviter les bonbons. Tout participant pourra jouer 2 fois par jour jusqu'à la fin du Jeu.

Article 6. Dotations

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Grand jeu concours Marionnaud* » sont les suivantes :

Lot Marionnaud – Soin des ongles **composé des produits suivants** :

- MARIONNAUD, Soin des ongles – Mon vernis à ongles durcisseur – 6,99€ TTC
- MARIONNAUD, Soin des ongles – Mon vernis à ongles perfecteur – 6,99€ TTC
- MARIONNAUD, Soin des ongles – Mon exfoliant ongles et cuticules – 7,99€ TTC
- MARIONNAUD, Soin des ongles – Mon soin ongles et cuticules 6,99€ TTC

Total de la dotation : 28€96 TTC

Lot Marionnaud – Green **composé des produits suivants** :

- MARIONNAUD, Marionnaud Green – Huile démaquillant confort – 13,99€TTC
- MARIONNAUD, Marionnaud Green – Crème Mains douceur – 4,99€TTC
- MARIONNAUD, Marionnaud Green – Crème Mains douceur – 13,99€TTC

Total de la dotation : 32€97 TTC

Lot Marionnaud – Gamme Reset **composé des produits suivants** :

- MARIONNAUD, Skin Système Reset – Lingettes démaquillantes au Charbon – 5,99€TTC
- MARIONNAUD, Skin Système Reset – Lingettes démaquillantes au Tea Tree – 5,99€TTC

- MARIONNAUD, Skin Système Reset – Démaquillant bi-phase intense – 7,99€TTC
- MARIONNAUD, Skin Système Reset – Lait démaquillant velours – 7,99€TTC
- MARIONNAUD, Skin Système Reset – Eau micellaire cristalline – 7,99€TTC

Total de la dotation : 35€95 TTC

Lot Marionnaud – Gamme Bain composé des produits suivants :

- MARIONNAUD, Gamme Bain Happy – Gel Douche Menthe Algue Happy Relax – 6,99€TTC
- MARIONNAUD, Gamme Bain Happy – Lait Corps Hydratant Menthe Algue Happy Relax – 7,99€TTC
- MARIONNAUD, Gamme Bain Happy – Gelée Exfoliante pour le corps Menthe Algue Happy Relax – 7,99€TTC
- MARIONNAUD, Accessoires – Mon gant Exfoliant & Massant – 5,99€TTC
- MARIONNAUD, Accessoires – Mon éponge Cellulose Naturelle – 4,99€TTC
- MARIONNAUD, Accessoires – Mon gant démaquillant – 9,99€TTC

Total de la dotation : 43€94 TTC

CHACQUE GAGNANT SE VERRA OFFRIR L'UN DES LOTS MARIONNAUD SUSMENTIONNES.

Il convient de rappeler que les gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise de la dotation à chacun des gagnants ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

A CET EGARD, L'ORGANISATRICE INFORME LES PARTICIPANTS QUE L'INTEGRALITE DES DOTATIONS A REMPORTER NE POURRONT ETRE REMIS AUX GAGNANTS QU'A PARTIR DU MOMENT OU LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT PERMETTRONT UNE REPRISE REGULIERE DES ACTIVITES SUITE A L'INSTAURATION D'UN ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET AU CONFINEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE.

La dotation remise à chacun des gagnants ne pourra faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des gagnants.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

Article 7. Désignation des gagnants

Le Jeu désigne 40 gagnants au total :

- 10 gagnants du Lot Marionnaud Soins des ongles ;
- 10 gagnants du Lot Marionnaud Gamme Green ;
- 10 gagnants du Lot Marionnaud Gamme Reset ;
- 10 gagnants du Lot Marionnaud Gamme Bain.

Les gagnants seront désignés aléatoirement par tirage au sort parmi les 100 meilleurs résultats obtenus au Jeu grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz.

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de la dotation s'il est désigné gagnant.

Article 8. Annonce des résultats

L'annonce des résultats a lieu au plus tard 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, les gagnants seront informés directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Les gagnants ne pouvant pas être contactés (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant, adresse postale ou numéro de téléphone erronés etc..) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verront leur dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

Article 9. Remise de la dotation

Chaque dotation sera remise aux gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par ces derniers.

Au vu de la situation exceptionnelle que vit actuellement la France, la remise des lots pourra ne pas se faire dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, L'ORGANISATRICE RAPPELE QUE L'INTEGRALITE DES DOTATIONS A REMPORTEUR NE POURRONT ETRE REMIS AUX GAGNANTS QU'A PARTIR DU MOMENT OU LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT PERMETTRONT UNE REPRISE REGULIERE D'ACTIVITE SUITE A L'INSTAURATION D'UN ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET A LA MISE EN CONFINEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE.

L'Organisatrice informe que toute dotation non livrée et retournée à l'Organisatrice demeurera à la disposition des gagnants pendant 10 jours. Passé ce délai, l'intégralité des dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

Article 10. Données personnelles

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au règlement (UE) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse suivante :

jeuconcours@marionnaud.com

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation mentionnée à l'article 6 du présent règlement.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Article 11. Règlement du Jeu

Le règlement complet du Jeu est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue à partir du 23/03/2020 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 05/04/2020 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 12. Remboursement

12.1. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

12.2. Remboursement pour l'accès au règlement

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 05/04/2020 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

12.3. Remboursement pour l'accès au Jeu

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 05/04/2020 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

Article 13. Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu. L'Organisatrice s'engage néanmoins à faire ses meilleurs efforts pour avertir l'intégralité des participants dans les meilleurs délais.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'usage de la dotation remportée se fait sous l'entière responsabilité de chacun des gagnants.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces

informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage de la solution de jeux marketing Adictiz, laquelle est indépendante et soumise à ses propres conditions d'utilisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception des dotations doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées par l'Organisatrice.

Article 15. Litige

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.